

ELECTRICITE DE STRASBOURG

Société anonyme

26 BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON,

67000 STRASBOURG

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

KPMG Audit

Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex

Deloitte & Associé

Espace Européen de l'Entreprise
5, allée d'Helsinki
BP 70045 - Schiltigheim
67012 Strasbourg

ELECTRICITE DE STRASBOURG

Société anonyme

26 BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON,
67000 STRASBOURG

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

Aux actionnaires de la société ELECTRICITE DE STRASBOURG S.A.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Electricité de Strasbourg S.A., relatifs à la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s’entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l’assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d’anomalies significatives obtenue dans le cadre d’un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d’un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n’avons pas relevé d’anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu’adopté dans l’Union européenne relative à l’information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d’activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Strasbourg, le 29 juillet 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

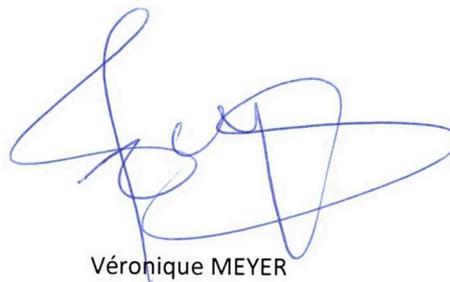
Deloitte & Associés



Florent DISSERT



Quentin HENAU



Véronique MEYER



Groupe ES

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

AU 30 JUIN 2022

- États financiers
- Notes aux états financiers consolidés
 - ✓ Informations générales et présentation des méthodes comptables et bases d'évaluation utilisées
 - Note 1 : Faits marquants du premier semestre
 - Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires
 - Note 3 : Principes généraux et normes comptables
 - Note 4 : Périmètre de consolidation
 - Note 5 : Information sectorielle
 - Note 6 : Saisonnalité de l'activité
 - ✓ Notes explicatives aux comptes consolidés
 - Note 7 : Produits des activités ordinaires
 - Note 8 : Achats consommés
 - Note 9 : Autres produits et charges opérationnels courants
 - Note 10 : Autres produits et charges opérationnels non courants
 - Note 11 : Résultat financier
 - Note 12 : Charge d'impôt sur le résultat
 - Note 13 : Goodwill
 - Note 14 : Ensemble des immobilisations corporelles
 - Note 15 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées
 - Note 16 : Autres actifs financiers non courants
 - Note 17 : Actifs financiers courants
 - Note 18 : Capitaux propres
 - Note 19 : Passifs spécifiques des concessions
 - Note 20 : Provisions
 - Note 21 : Passifs financiers courants et non courants
 - Note 22 : Tableau des flux de trésorerie
 - Note 23 : Autres engagements
 - Note 24 : Transactions entre parties liées
 - Note 25 : Information sectorielle
 - ✓ Événements postérieurs à la clôture

COMPTE DE RESULTAT (données chiffrées en K€)

	Notes	30.06.2022	30.06.2021
Chiffre d'affaires		653 116	425 874
Autres produits de l'activité		24 238	27 277
Produits des activités ordinaires	7	677 354	453 151
Achats consommés	8	-520 335	-287 702
Charges externes		-16 725	-16 127
Impôts, taxes et versements assimilés		-11 129	-10 902
Frais de personnel		-37 535	-40 610
Amortissements		-29 922	-29 200
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-537	-658
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		341	325
Autres produits et charges opérationnels courants	9	-11 125	-11 265
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie		-27 824	-7 710
Autres produits et charges opérationnels non courants	10	-24	564
Résultat opérationnel		22 539	49 866
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		-202	-60
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		22 337	49 806
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		269	116
Coût de l'endettement financier brut		-93	-97
Coût de l'endettement financier net		176	19
Autres produits financiers		1 474	1 105
Autres charges financières		-1 482	-1 003
Résultat financier	11	168	121
Charge d'impôt sur le résultat	12	-6 936	-14 487
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RESULTAT DE L'ENSEMBLE		15 569	35 440
dont résultat net part du Groupe		15 271	35 128
dont résultat net part des minoritaires		298	312

Résultat par action

Résultat de base par action		2,13	4,90
Résultat dilué par action		2,13	4,90

État du résultat global (données chiffrées en K€)

	30.06.2022	30.06.2021
Résultat net consolidé	15 569	35 440
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	668	1 610
Variations de juste valeur des titres de dettes	0	0
Différences de conversion	0	0
Impôts différés	-172	-412
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	496	1 198
Variations de juste valeur des titres de capitaux propres	616	373
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	89 365	16 607
Impôts différés	-23 234	-4 384
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	66 747	12 596
Résultat net et gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres	82 812	49 234
dont part du Groupe	82 514	48 922
dont part des minoritaires	298	312

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

BILAN CONSOLIDE (données chiffrées en K€)

ACTIF	Notes	30.06.2022	31.12.2021
Goodwill	13	92 189	92 189
Immobilisations incorporelles		63 189	66 417
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	14	805 706	798 862
Immobilisations en concessions des autres activités	14	8 244	9 064
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	14	39 202	40 453
Immeubles de placement	14	17 654	18 508
Participations dans les entreprises associées	15	23 803	24 218
Autres actifs financiers non courants	16	91 601	68 161
Autres actifs non courants		487	2 827
Impôt différé actif		43 740	58 378
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 185 815	1 179 077
Stocks		38 419	27 484
Créances clients et autres débiteurs		301 377	340 892
Créance d'impôt à recouvrer		849	4 925
Actifs financiers courants	17	210 391	189 990
Trésorerie et équivalents de trésorerie		113 310	135 093
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		664 346	698 384
Actifs détenus en vue de leur vente		0	0
TOTAL DE L'ACTIF		1 850 161	1 877 461

PASSIF	Notes	30.06.2022	31.12.2021
Capital émis	18	71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		317 492	232 910
Résultat		15 271	58 888
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	18	414 170	373 205
Intérêts minoritaires		7 482	7 051
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE		421 652	380 256
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	19	221 158	226 255
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	19	549 042	542 962
Provisions	20	124 384	215 758
Passifs financiers non courants	21	25 712	17 372
Autres passifs non courants		5 437	5 401
Impôts différés passif		14 122	12 763
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		939 855	1 020 511
Provisions	20	11 864	14 352
Passifs financiers courants	21	107 160	51 137
Fournisseurs et autres créditeurs		359 208	402 354
Impôts à payer		10 422	8 851
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		488 654	476 694
TOTAL DU PASSIF		1 850 161	1 877 461

FLUX DE TRESORERIE (données chiffrées en K€)

	30.06.2022	30.06.2021
Résultat net consolidé	15 569	35 440
Dotations nettes aux amortissements et provisions	26 034	27 245
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-26	5
Autres produits et charges calculés	0	0
Plus et moins-values de cession	-1	445
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	202	60
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	41 778	63 195
Coût de l'endettement financier net	-176	-19
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	6 863	14 413
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	48 465	77 589
Impôts versés (B)	-8 702	-2 921
Variation du BFR lié à l'activité (C) – note 22.1	20 715	14 640
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A + B + C) = (D)	60 478	89 308
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	-3 677	-3 135
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	-34 382	-31 950
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-4	2
Subventions d'investissement encaissées – droits des concédants	448	198
Décaissement / acquisition actifs financiers	-35 412	-623
Encaissement / cession actifs financiers	31 984	8 973
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	40	-221
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	-41 003	-26 756
Augmentation de capital ou apports	0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-41 582	-33 696
Dividendes versés aux minoritaires	-30	-12
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	213	213
Intérêts financiers nets versés	176	19
Encaissement d'emprunts	530	302
Remboursement d'emprunts	-642	-631
Autres flux liés aux opérations de financement	77	-261
Flux net trésorerie lié aux opérations de financement (F)	-41 258	-34 066
Incidence des variations des cours des devises (G)	0	0
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F + G)	-21 783	28 486
Variation de trésorerie nette suivant détail fourni en note 22 (1)	-21 378	20 969
Trésorerie à l'ouverture	303 517	271 948
Trésorerie à la clôture	282 139	292 917

(1) Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le Groupe ES ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (données chiffrées en K€)

	Part du Groupe								Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : instruments financiers (nets d'impôts)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : gains et pertes actuariels (nets d'impôts)	Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part Intérêts minoritaires	
Capitaux propres retraités au 1er janvier 2022	71 694	14 218	0	373 752	7 218	-93 677	373 205	7 051	380 256
Opérations sur capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE (1)				-41 582			-41 582	98	-41 484
Résultat net de l'exercice				15 271			15 271	298	15 569
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					952	66 291	67 243		67 243
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	15 271	952	66 291	82 514	298	82 812
Variations de périmètre				33			33	35	68
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle							0		0
Autres variations				0		0	0		0
Capitaux propres au 30 juin 2022	71 694	14 218	0	347 474	8 170	-27 386	414 170	7 482	421 652

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5,80 € par action, soit un montant total distribué de 41 582 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2020 pour +128 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -30K€.

	Part du Groupe								Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : instruments financiers (nets d'impôts)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : gains et pertes actuariels (nets d'impôts)	Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part Intérêts minoritaires	
Capitaux propres retraités au 1er janvier 2021	71 694	14 218	0	348 470	5 299	-91 708	347 973	5 920	353 893
Opérations sur capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE (1)				-33 696			-33 696	380	-33 316
Résultat net de l'exercice				35 128			35 128	312	35 440
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					1 475	12 319	13 794		13 794
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	35 128	1 475	12 319	48 922	312	49 234
Variations de périmètre							0		0
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle				1			1	-1	0
Autres variations							0		0
Capitaux propres au 30 juin 2021	71 694	14 218	0	349 903	6 774	-79 389	363 200	6 611	369 811

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 4,70 € par action, soit un montant total distribué de 33 696 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2020 pour +392 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -12K€.

✓ **Informations générales et présentation des méthodes comptables et bases d'évaluation utilisées**

Électricité de Strasbourg est une société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le Groupe ÉS est un énergéticien régional multi-énergies présent dans les activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'électricité et de gaz, de services énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2022 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 28 juillet 2022.

Les méthodes comptables et les bases d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Note 1 : Faits marquants du premier semestre 2022

1.1. Activité du Groupe ÉS

Les températures du 1^{er} semestre 2022 ont été plus chaudes que les normales saisonnières et que celles du 1^{er} semestre 2021, ce qui a eu un impact défavorable sur les volumes d'électricité et de gaz distribués et commercialisés.

Sur ce 1^{er} semestre, il n'est plus constaté d'effet de la crise sanitaire sur les volumes distribués et commercialisés comme cela avait été le cas en 2021. Il n'est pas non plus constaté d'effet négatif à date sur les consommations du fait de la crise énergétique. Corrigées du climat les consommations sont toujours stables.

La hausse des prix de marché du gaz et de l'électricité constatée depuis le 2^{ème} semestre 2021 a été amplifiée par les tensions consécutives au conflit militaire entre la Russie et l'Ukraine. Des difficultés liées à un phénomène de corrosion sous contrainte ont par ailleurs amené EDF à mettre préventivement à l'arrêt une partie du parc nucléaire, ce qui ajouté aux tranches en arrêt pour maintenance, a pour conséquence qu'une moitié des 56 réacteurs ne produisent pas au 30 juin, contribuant à amplifier à la hausse des prix de marché de l'électricité.

Ces hausses de prix très significatives et sans précédents ont amené les pouvoirs publics à mettre en place des mécanismes dits de « boucliers tarifaires » pour limiter les hausses de prix à compter de novembre 2021 en gaz et février 2022 en électricité.

Les pouvoirs publics des différents pays européens ont également pris des dispositions pour diminuer leur exposition au gaz russe et limiter les impacts d'une diminution/coupure des exportations russes. Il convient de noter que la proportion de gaz russe dans la consommation intérieure française est significativement inférieure (17%) à celle de la moyenne de l'Union Européenne (44%).

Dans ce contexte, le commercialisateur a défendu ses parts de marché et ses marges, et reste le principal fournisseur alsacien d'électricité et de gaz.

Le gestionnaire du réseau de distribution a réalisé de bons résultats opérationnels, qui se traduisent en particulier par le maintien d'un haut niveau de qualité de fourniture d'électricité. L'activité de

raccordement au réseau de nouveaux clients est très dynamique, en particulier sur le segment des producteurs photovoltaïques.

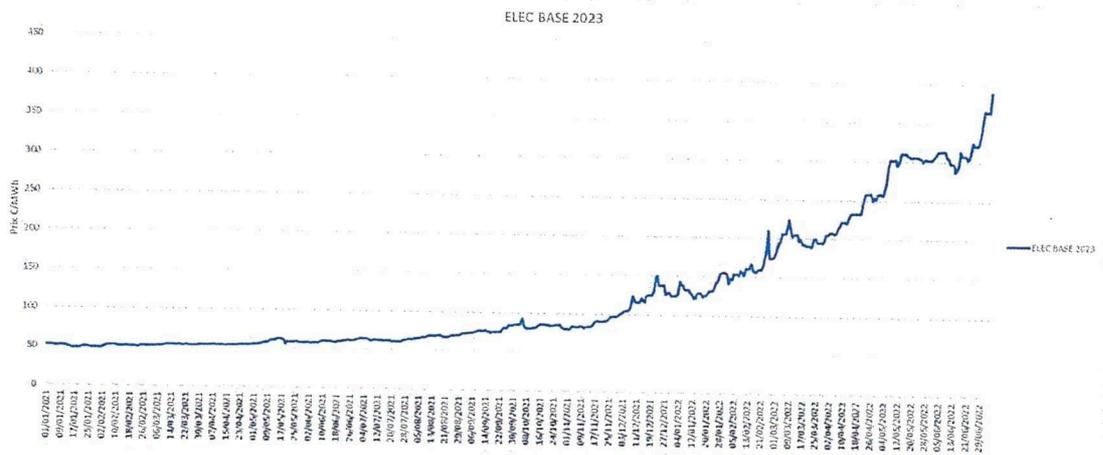
Les productions des deux centrales de géothermie profonde en exploitation dans le Nord de l'Alsace et de la centrale de biomasse de Strasbourg sont conformes aux prévisions.

1.2. Faits majeurs du semestre concernant la maison mère Électricité de Strasbourg et ses filiales consolidées par intégration globale

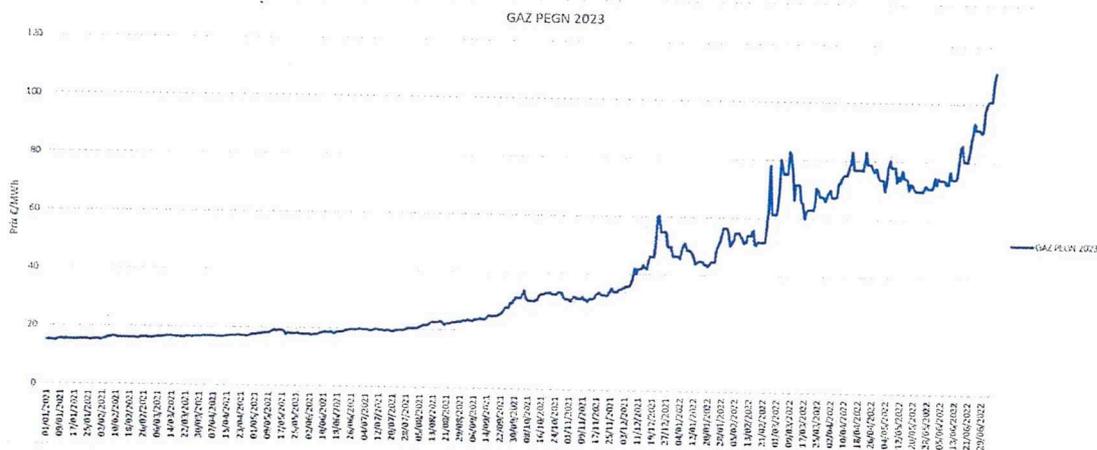
1.2.1 Impacts liés à l'évolution des prix marché de l'électricité et du gaz

La hausse constatée depuis l'automne 2021 des prix marché de l'électricité et du gaz s'est poursuivie et amplifiée tout au long du 1^{er} semestre 2022 du fait d'une situation nationale et internationale défavorable et sans précédent. Ces hausses inhabituelles touchent non seulement les produits pour des livraisons N+1 et années suivantes mais également le marché à court-terme dit « day-ahead/spot ».

En électricité, le produit base annuelle pour N+1 qui cotait à un niveau de 50 à 60 €/MWh en moyenne début 2021, a augmenté jusqu'à près de 400 €/MWh fin juin 2022.



En gaz, le prix du produit annuel N+1, qui cotait à environ 15 €/MWh en moyenne début 2021 et environ 25 €/MWh en moyenne en août 2021, s'est envolé à partir de septembre 2021 pour atteindre en décembre 2021 des niveaux supérieurs à 130 €/MWh pour le produit (CAL 2022 PEG) et supérieur à 100 €/MWh fin juin 2022 pour le produit (CAL 2023 PEG).



Ces hausses d'un niveau exceptionnel ont eu pour conséquence différents impacts sur les comptes semestriels 2022, recensés ci-après pour les plus significatifs.

Mesures réglementaires exceptionnelles en 2022 : bouclier tarifaire en gaz et en électricité
(les textes réglementaires sont présentés en note 2 Évolutions réglementaires et tarifaires)

Dans ce contexte de forte augmentation des prix marché de gaz et de l'électricité, les pouvoirs publics ont mis en place des mécanismes de boucliers tarifaires pour limiter les hausses de prix de vente aux clients. Les modalités pratiques et les impacts comptables qui en découlent sont différents entre les deux énergies.

En gaz, le décret n°2021-1380 du 23 octobre 2021 et l'article 181 de la loi de finances 2022 définit un premier volet de mesures qui vise à la fois le blocage des hausses tarifaires à la référence des prix TTC du 1^{er} octobre 2021 déposés par Engie pour les offres tarifs réglementés de ventes de gaz (TRVG) et offres de marché indexées au TRVG, un mécanisme de compensation des pertes de recettes subies par les fournisseurs de gaz. Il a également été introduit des possibles mesures fiscales sur la TICGN (Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel) et la TVA. L'application de ces dispositifs est prévue jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans la mesure où ÉS Énergies Strasbourg dépose ses tarifs trimestriellement, la période d'octobre 2021 à décembre 2021 a été de fait "gelée" sur le tarif d'octobre 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022, ÉS Énergies Strasbourg dépose auprès de la CRE avant chaque début de trimestre deux grilles tarifaires :

- une grille des tarifs réglementés de vente du gaz naturel conforme à la formule tarifaire fixée par arrêté du 28 juin 2021 (sans gel tarifaire) ;
- une grille des tarifs réglementés de vente du gaz naturel conformément à l'art. 181 de la loi de finances 2022 (avec gel tarifaire).

ÉS Énergies Strasbourg de ce fait bénéficie d'une composante « rattrapage » lui permettant de couvrir les pertes de recettes supportées sur le trimestre concerné, qui viendra augmenter la formule tarifaire suivante, sans que celle-ci puisse in fine dépasser le prix plafonné. A la date de fin d'application de la mesure, soit au 31 décembre 2022, le solde des composantes « rattrapage » non répercutées dans les grilles tarifaires feront l'objet d'une compensation de charges de services publics par la CRE.

La baisse de recette entre les 2 grilles tarifaires est de 16,8 M€ au titre du 1^{er} semestre 2022. Ce montant est comptabilisé en subvention d'exploitation (classée dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants »).

Un deuxième volet de mesures issu du décret n°2022-514 du 9 avril 2022 vient compléter le dispositif énoncé ci-dessus pour permettre aux consommateurs résidentiels approvisionnés à partir d'une chaufferie collective au gaz naturel ou par un exploitant d'une chaufferie ou gaz naturel de bénéficier du même bouclier tarifaire. Le mécanisme repose sur une aide auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) perçue et reversée par ÉS Énergies Strasbourg à ses clients bailleurs sociaux, syndicats, HLM qui eux devront reverser l'aide aux consommateurs finaux via les charges de copropriété ou décomptes de charges.

Les flux financiers liés à ce dispositif sont comptabilisés dans le poste « Fournisseurs et autres créditeurs », le Groupe a déposé en mai et juin deux demandes auprès du ministère de la transition écologique à ce titre pour un montant total de 3,9 M€. Au 30 juin 2022, aucune somme n'a été perçue et donc reversée.

En électricité, le décret n°2022-84 ainsi que deux arrêtés (TRER2202475A et TRER2202476A) et les articles 29 & 181 de la loi de finances 2022, définissent un premier volet de mesures qui se traduit principalement par :

- Une baisse significative de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale) applicable à tous les clients en offre de prix réglementée et en offre de prix marché. Les nouveaux tarifs de la TICFE sont de 1 €/MW pour les clients particuliers <36kVA (contre 22,5 € auparavant) et de 0,5 €/MWh pour les autres clients > 36kVA à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023.

- Ainsi qu'une limitation de la hausse des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité (TRVE) à +4 % TTC au 1^{er} février 2022 pour les clients bénéficiant d'une offre TRVE ou indexée TRVE qui comprend la baisse de la TICFE ci-dessus.

Sans ce volet de mesures, la délibération de la CRE du 19 janvier 2022 aurait conduit à une hausse des TRVE au 1^{er} février 2022 de +44,5 % HT pour les tarifs bleus résidentiels et de +44,7% HT pour les tarifs bleus non résidentiels.

La baisse de la fiscalité associée à la vente des TRVE a permis de neutraliser environ 25 % de la hausse, et une construction tarifaire ad-hoc élaborée par les pouvoirs publics vs le mécanisme tarifaire TRVE usuel CRE a abouti à une augmentation nette des tarifs de +4 % TTC.

Pour ÉS Énergies Strasbourg, le sourcing des TRVE est directement adossé au tarif de cession de l'électricité dont bénéficient les Entreprises Locales de Distribution (ELD). L'arrêté du 28 janvier 2022 (TRER2202479A) a revu ce tarif de telle sorte que la mise en œuvre du bouclier tarifaire n'a pas d'impact substantiel sur la marge réalisée par le groupe sur les ventes aux TRVE.

Ainsi l'impact de l'ensemble de ces mesures au 30 juin 2022 se traduit par une hausse du chiffre d'affaires et des achats aux tarifs de cession, estimées à environ 31 M€ hors effet volume et par une baisse des taxes à reverser (TICFE) tout au long de l'exercice 2022.

Un deuxième volet de mesures issu principalement du décret du n°2022-342 du 11 mars 2022 et de deux arrêtés du 11 mars 2022 (TRER2203992A et TRER2203993A), permet in fine aux clients d'ÉS Énergies Strasbourg ayant souscrit des offres de prix marché, de bénéficier d'une rétrocession de gain lié à l'attribution d'un volume additionnel d'électricité ARENH pour 2022 et permet à ÉS Énergies Strasbourg de couvrir une partie des surcoûts de maintien de son portefeuille clients dans ce contexte de prix très élevé.

Conformément à l'application des textes parus, ÉS Énergies Strasbourg a souscrit auprès d'EDF un avenant au contrat souscrit initialement pour la livraison ARENH 2022 lui permettant d'une part de sourcer les volumes additionnels lui revenant sur la base d'une puissance de 50,16 MW et d'un prix de 46,2 €/MWh et d'autre part s'engageant à revendre à EDF les volumes équivalents au prix égal à la moyenne des cotations sur le marché de gros soit 256,98 €/MWh pour une période de livraison effective du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022. Au 30 juin 2022, les ventes réalisées à EDF à ce titre sont présentées en chiffre d'affaires pour un montant de 28,1 M€ et les achats ARENH sont inclus dans les achats consommés pour un montant de 5,1 M€. Une caution complémentaire au titre de l'ARENH a également été versée à EDF pour 2,6 M€.

ÉS Énergies Strasbourg a transmis fin avril 2022 à la CRE dans le cadre des dispositions des délibérations 2022-97 et 2022-98, la méthodologie retenue pour le calcul et la rétrocession du bénéfice financier des volumes additionnels d'ARENH. Conformément aux délibérations précitées, ÉS Énergies Strasbourg communiquera à la CRE le bilan d'avancement de cette répercussion au plus tard le 1^{er} août 2022 puis le 1^{er} novembre 2022.

Au 30 juin 2022, ÉS Énergies Strasbourg a comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires la rétrocession du gain financier ARENH calculée selon la méthode transmise à la CRE fin avril. Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022 la rétrocession déjà répercutée aux clients via une diminution de leur facture HT complétée de la rétrocession restant à répercuter au titre de cette période est de 18 M€.

Impact sur les ajustements et équilibrages

La hausse des prix marché de l'électricité et du gaz impactent de façon significative les opérations de reventes d'excédents effectuées par le Groupe, dans le but d'équilibrer l'offre et la demande, dans le respect de sa politique de gestion des risques. Au 30 juin 2022, les ventes réalisées dans ce cadre (hors reventes à EDF dans le cadre du bouclier mentionné ci-dessus) sont reclassées en diminution des achats d'énergies pour 75,9 M€ contre 20,8 M€ au 30 juin 2021 (voir note 9.2 annexe consolidée annuelle 2021).

Impact sur le mécanisme de compensation au titre des charges imputables aux obligations de services publics pour les achats d'électricité sous obligation d'achat

La compensation des achats d'électricité sous obligation d'achat génère une charge non couverte pour ES Énergies Strasbourg pour les contrats décomptés semestriellement et annuellement, qui est estimée à 9,1 M€ au 30 juin 2022 (comptabilisée en subvention d'exploitation et classée dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants »). Cette estimation basée sur les prix marché connus au 30 juin 2022 comprend 3,9 M€ d'ajustement au titre des volumes produits en 2021 dont les répercussions sont sur l'exercice 2022 et 5,2 M€ au titre des volumes produits en 2022. Cette charge révèle l'inadaptation de la méthode actuelle de calcul de la compensation à un contexte de hausse exceptionnelle des prix de marché d'électricité. ES Énergies Strasbourg va intervenir auprès de la CRE en vue de définir une méthodologie de compensation qui garantisse la neutralité financière de cette mission de service public.

Autres aides

Dans le cadre des mesures gouvernementales récentes relevant du décret n°2022-423 du 25 mars 2022 relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants, ES Énergies Strasbourg bénéficie d'une aide pour le Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) dont elle fait bénéficier ses clients par une remise de l'Etat de 21 c€ HTVA /kg de GNV (soit 25 c€ TTC). Cette aide représente environ 0,3 M€ sur la période du 01/04/2022 au 31/07/2022.

Une aide aux grandes entreprises consommatrices d'électricité et de gaz est également octroyée par l'État dans le cadre du plan de résilience économique et sociale. Cette aide est demandée directement par les clients concernés et n'a donc pas d'impact dans les comptes du Groupe.

1.2.2. Opérations de marché

ES Énergies Strasbourg a effectué des opérations d'optimisation de sourcing respectivement fin 2021 et au 1^{er} semestre 2022. Ces transactions sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce ».

Les transactions livrées physiquement au 30 juin 2022 sont comptabilisées nettes des achats en chiffre d'affaires conformément à la pratique du secteur. La variation nette de juste valeur des instruments dérivés énergie est comptabilisée en compte de résultat au poste « Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ». Au 30 juin 2022, ce poste est impacté par une variation de juste valeur négative de -26,2 M€ liée à la juste valeur des transactions souscrites par ES Énergies Strasbourg pour une livraison 2023 et non encore couvertes à date. Ces transactions seront couvertes après le guichet ARENH de novembre 2022 à un prix ARENH livraison 2023 non encore connu.

1.2.3. Suivi du déploiement généralisé des compteurs

Le calendrier prévisionnel de déploiement des compteurs décidé mi-2021 par Strasbourg Électricité Réseaux est prévu de mi-2022 à début 2026, il est aligné avec celui des autres ELD et s'inscrit dans les attendus du code de l'énergie. Depuis les comptes consolidés du 30 juin 2021, un amortissement accéléré est pratiqué pour les compteurs à remplacer (soit environ 527 000 compteurs bleus présents sur le territoire de concession), avec un impact limité sur les comptes de résultat consolidés 2021 et années suivantes. Le déploiement des compteurs suit le planning prévisionnel de pose (soit 45 900 compteurs). L'attribution de marchés pluriannuels de pose à des sous-traitants au 1^{er} semestre 2002 permettra d'accélérer le déploiement des compteurs à compter de cet automne.

1.2.4. Actifs de géothermie détenus par ES Illkirch Géothermie et ES PER Géothermie

Les actifs incorporels et corporels liés à l'activité de géothermie, détenus par ES Illkirch Géothermie et ES PER Géothermie, sont dépréciés dans les comptes à hauteur respectivement de 17,4 M€ et 6,4 M€. Ces dépréciations reposent sur plusieurs constats :

- des résultats sur différentes simulations techniques et financières réalisées sur le projet de production de chaleur et d'électricité à partir d'énergie géothermale profonde à Illkirch montrant le non recouvrement assuré des montants engagés,

- plusieurs séismes intervenus dans le nord de l'agglomération de Strasbourg fin 2020 et début 2021 amenant la préfecture à retirer l'autorisation de forage à l'opérateur concerné et à notifier le 15 avril 2021 à ÉS Illkirch Géothermie un arrêté de suspension de son activité par la préfecture du Bas-Rhin,
- et l'impact potentiel sur la valeur des permis exclusifs de recherche avec la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

L'arrêté de suspension du 15 avril 2021 précisait que les travaux sur le site d'Illkirch, que la société avait suspendu de sa propre initiative fin 2019 suite aux événements sismiques qui ont touché le nord de l'agglomération, ne pourraient pas reprendre avant que les conclusions du comité d'expert indépendant missionné par la préfecture du Bas-Rhin n'aient été remises et que la préfecture ait validé les programmes de poursuite des travaux.

Le comité d'experts a rendu ses conclusions le 4 mai 2022. Celles-ci concluent que "le site géothermique de Vendenheim présente un niveau d'aléa de sismicité induite pouvant être considéré comme élevé. Or, cela ne veut pas dire que tous les projets géothermiques dans des telles conditions ne sont a priori pas viables, mais qu'ils nécessitent des précautions que les experts énumèrent et considèrent qu'elles n'ont pas été prises sur le site de Vendenheim."

Compte tenu des enjeux d'acceptabilité de la géothermie dans l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), le Groupe a suspendu le projet d'Illkirch et « mis sous cocon » le site afin de se donner le temps de retrouver la sérénité/ acceptabilité dans le développement des projets de géothermie sur l'EMS, facteur clef de succès de la transition énergétique.

Le Groupe a par ailleurs obtenu un permis exclusif de recherches (« PER ») de mines de lithium et substances connexes dit « permis lithium d'Outre-Forêt » (département du Bas-Rhin) par arrêté en date du 4 avril 2022 (INDL2208069A). Ce PER couvre la majorité du territoire d'Alsace du Nord et se superpose au PER géothermie de Hatten Rittershoffen, de Wissembourg, ainsi que sur les deux concessions respectivement du GEIE à Soultz sous forêt et ECOGI à Rittershoffen. Ce PER permet de préserver les intérêts du Groupe en matière d'extraction de Lithium.

C'est dans ce secteur qu'une première européenne dans le domaine du lithium a été réalisée : le groupe Eramet, en partenariat avec le Groupe, est parvenu à extraire du lithium de saumures géothermales, lors d'essais menés à l'échelle d'un pilote début 2021 sur le site de la centrale géothermique de Rittershoffen (Nord Alsace), exploitée par le Groupe depuis six ans.

Pour autant, le modèle économique reste encore à préciser pour cette filière, ce qui ne permet pas à ce stade de reprendre une partie des provisions constituées dans la filiale ÉS PER Géothermie. La dépréciation de ces actifs incorporels et corporels de géothermie est donc maintenue au bilan consolidé du 30 juin 2022.

1.2.5. Suivi 2022 des effets de la crise sanitaire

Au 30 juin 2022, on ne constate pas d'évolution défavorable importante du taux de pertes sur les créances, ce qui s'explique probablement par le maintien des mesures gouvernementales de soutien à l'économie sur une grande partie du 1^{er} semestre 2022. Le risque économique lié à la levée de ses mesures de soutien cumulé à la crise énergétique amène le Groupe à reconduire le mécanisme de provisionnement complémentaire lié à la crise sanitaire (voir note 1.3. Suivi des effets de l'épidémie de Covid 19 – annexe consolidée aux comptes du 31 décembre 2021). La variation de ce complément de dépréciation des créances clients n'est pas significative sur le 1^{er} semestre 2022.

1.2.6. Conflit en Ukraine

Au 30 juin 2022, le conflit en Ukraine a un impact indirect difficilement quantifiable sur les comptes du Groupe. Le distributeur Strasbourg Électricité Réseaux constate une volatilité du prix des matières premières utilisées dans le cadre des investissements réseaux et certaines tensions sur les chaînes d'approvisionnement. Le commercialisateur ÉS Énergies Strasbourg, qui source principalement ses achats de gaz auprès d'EDF Trading filiale du Groupe EDF, est impacté par la

hausse sans précédent des prix marché gaz et électricité et par les tensions sur l'approvisionnement européen en gaz.

1.3. Fait marquants concernant les filiales consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

ECOGI

L'exploitation de la centrale ECOGI de production de chaleur à destination de l'industriel Roquette mise en service en 2016 est conforme aux prévisions. L'installation a été arrêtée quelques mois en 2021 pour une opération de maintenance sur la pompe de production et depuis la production est conforme à l'attendu.

Groupe SERHY

Le Groupe poursuit ses développements essentiellement dans la production hydroélectrique avec pour cœur de métier la construction/rénovation de centrales pour compte de tiers ou pour compte propre, à cela s'ajoutent des activités de services d'exploitation/maintenance. Sur le premier semestre, SERHY a notamment livré une nouvelle centrale, centrale d'Hermillon au Groupe SHEMA filiale d'EDF.

Du fait de l'envolée des prix de marché, SERHY et l'ensemble des producteurs hydrauliques ont rencontré au 1^{er} semestre 2022 des difficultés financières liées à la vente sur le marché des contrats H16 compte tenu d'une distorsion dans la méthode de calcul des montants à reverser, appelée « compensation au prix M0 annuel ». La profession a donc sollicité la CRE et la DGEC pour les sensibiliser au problème et rechercher une solution à cette situation dans laquelle les producteurs ne perçoivent plus aucune rémunération, les montants à reverser par eux à l'obligation d'achat étant décorrélés des rémunérations qu'ils tirent de la vente de l'énergie. Au 30 juin 2022 il n'y a pas d'impact sur le résultat.

ÉS Services Énergétiques

L'évolution des cours du gaz a eu un effet positif sur le chiffre d'affaires et la marge P1 (vente d'énergie) des contrats. La rigueur climatique inférieure aux normales saisonnières et à celle du 1^{er} semestre 2021 a par contre eu un effet négatif.

Le 1^{er} semestre 2022 est marqué par l'impact du bouclier tarifaire et la baisse de la CSPE sur la marge des principaux contrats électriques. ÉS Services Énergétiques a gagné certains gros contrats et n'a à déplorer aucune perte importante de contrat. Les comptes du 30 juin 2022 sont conformes aux prévisions retenues dans le cadre de l'impairment test effectué à l'arrêté des comptes 2021.

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a attribué le 25 mars 2022 à d'autres opérateurs la gestion des réseaux de chaleur strasbourgeois de Hautepierre et de Strasbourg Centre exploités jusqu'à présent par des filiales d'ÉS Services Énergétiques. Par ordonnances du 11 mai 2022, le juge administratif a débouté ÉS Services Énergétiques des deux recours qu'elle a formés en référé contre les décisions de l'EMS. Les résultats des tests de dépréciation réalisés en avril 2022 sur la base des flux de trésorerie actualisés conduisaient à ne pas constater de perte de valeur, y compris en cas de perte des deux réseaux de chaleur. A la clôture annuelle 2022 sera effectué comme chaque année un test de dépréciation du goodwill et des impôts différés actifs comptabilisés au titre d'ÉS Services Énergétiques dans les comptes consolidés du groupe ÉS. Ce test s'appuiera sur la situation d'ÉS Services Énergétiques pour 2022 et les années suivantes incluant la perte des deux réseaux chaleur.

Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires

Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes d'électricité (TRV électricité) et baisse de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale (TICFE)

L'évolution des TRV d'électricité, proposée par la CRE dans sa délibération n° 2022-08 du 18 janvier 2022, a été rejetée par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, car non conforme au principe du bouclier tarifaire.

L'augmentation moyenne des tarifs bleus résidentiels et non résidentiels a été fixée à 4% TTC dans le cadre de deux arrêtés tarifaires du 28 janvier 2022 (TRER2202475A et TRER2202476A) publiés au Journal Officiel du 30 janvier 2022 avec effet au 1^{er} février 2022.

Cette évolution prend en compte la baisse de la TICFE qui concerne tous les consommateurs, particuliers comme professionnels, ayant souscrit une offre prix régulée ou dérégulée. Le décret n°2022-84 du 28 janvier 2022 relatif à la minoration des tarifs de l'accise sur l'électricité prévue à l'art. 29 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 « Loi de finances 2022 », précise les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023, soit une TICFE de 1€/MW pour les particuliers clients <36kVA et 0,5 €/MW pour les autres clients (contre 22,5 €/MW auparavant).

Le tableau ci-dessous reprend les dernières évolutions tarifaires en TTC et HT :

Date de la délibération CRE	Augmentation des tarifs bleus résidentiels en TTC et HT	Augmentation des tarifs bleus non résidentiels en TTC et HT	Date de la décision tarifaire	Date de mise en oeuvre
14/01/2021	1,61% TTC (1,93% HT)	2,61% TTC (3,23% HT)	28/01/2021	01/02/2021
08/07/2021	0,48% TTC (1,08% HT)	0,38% TTC (0,84% HT)	29/07/2021	01/08/2021
18/01/2022	4,00% TTC (24,3% HT)	4,00% TTC (23,6% HT)	28/01/2022	01/02/2022

Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes en gaz (TRV gaz) et extinction des Tarifs Réglementés de Ventes en gaz

Conformément aux mesures annoncées par le gouvernement pour limiter la hausse du prix du gaz, le décret n°2021-1380 du 23 octobre 2021 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel fournis par Engie prévoit à la fois un gel des tarifs ENGIE à son niveau TTC en vigueur au 1^{er} octobre 2021, un mécanisme de compensation des pertes de recettes supportées par les fournisseurs de gaz concernés, ainsi que des possibles mesures fiscales sur la TICGN (Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel) et la TVA.

L'application de cette mesure prévue initialement jusqu'au 30 juin 2022 a été reportée jusqu'au 31 décembre 2022 par un arrêté du 25 juin 2022 n°ENER2218321A.

Par ailleurs l'article 181 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 Loi de finances 2022 précise le mode de fonctionnement applicable aux ELD, qui se révèle être très proche de celui d'ENGIE.

Le décret n°2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel (TRER2210176D) vient compléter le dispositif énoncé ci-dessus pour permettre aux consommateurs résidentiels approvisionnés à partir d'une chaufferie collective au gaz naturel ou par un exploitant d'une chaufferie ou gaz naturel de bénéficier du même bouclier tarifaire.

Date de la délibération CRE	Augmentation moyenne en centime HT du kWh avec bouclier (molécule)	Augmentation moyenne en centime HT du kWh sans bouclier (molécule)	Date de mise en oeuvre
17/12/2020	+0,328 centime HT		01/01/2021
25/03/2021	+0,185 centime HT		01/04/2021
24/06/2021	+0,469 centime HT		01/07/2021
23/09/2021	+1,635 centime HT	+1,635 centime HT	01/10/2021
16/12/2021	0 centime HT	+4,063 centime HT	01/01/2022
24/03/2022	0 centime HT	-0,039 centime HT	01/04/2022
22/06/2022	0 centime HT	+3,048 centime HT	01/07/2022

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (1) publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2019 (TREX1911204L) prévoit la fin des tarifs règlementés de vente de gaz, qui aura lieu de manière progressive jusqu'au 30 juin 2023. Depuis la promulgation de la loi le 18 novembre 2019, il n'est plus possible de souscrire un nouveau contrat aux tarifs règlementés de vente de gaz et les TRV gaz sont supprimés dans un délai d'un an pour les petits professionnels, soit le 18 novembre 2020 et à compter du 1er juillet 2023 pour l'ensemble des consommateurs. En tant que fournisseur historique, ÉS Énergies Strasbourg mène des actions depuis fin 2019 pour amener ses clients gaz à revoir leur contrat.

Évolution des taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz

Mise à part la baisse de la TICFE mentionnée ci-dessus les autres principales taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz n'ont pas évolué significativement au 1^{er} semestre 2022.

Tarifs de cession

L'arrêté du 28 janvier 2022 (TRER2202479A) publiée au Journal Officiel du 30 janvier 2022 relatif aux tarifs de cession de l'électricité applicable aux entreprises locales de distribution a fixé les barèmes applicables à compter du 1^{er} février 2022, en opposition à la délibération de la CRE n°2022-09 du 18 janvier 2022 non conforme au bouclier tarifaire, soit une augmentation de +57% HT en moyenne entre les barèmes du 1^{er} août 2021 et du 1^{er} février 2022.

Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH) livraison 2022

Guichet novembre 2021 et mai 2022

Les demandes au guichet ARENH de novembre 2021 se sont élevées à 160,36 TWh pour l'année 2022 (146,2 TWh pour l'année 2021), alors que la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42 € par MWh est toujours plafonnée à 100 TWh. Par conséquent, ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandés pour 2022 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH, soit avec un écrêtement partiel d'environ 37,6% des volumes. Aucune modification des souscriptions ARENH n'a été demandée par ÉS Énergies Strasbourg au guichet de mai 2022.

Par ailleurs les discussions relatives à la réforme de l'ARENH qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025 et à la réorganisation d'EDF se poursuivent entre l'État français et la Commission européenne. La crise énergétique actuelle qui touche toute l'Europe pourrait accélérer le calendrier et l'aboutissement de ces discussions.

Complément ARENH exceptionnel 2022 avec répercussion de la valeur aux clients

Conformément aux annonces du gouvernement en début d'année 2022, le décret n°2022-342 du 11 mars 2022 définit les modalités spécifiques d'attribution d'un volume additionnel d'électricité pouvant être allouée en 2022 à titre exceptionnel dans le cadre de l'ARENH. Ce décret accompagné de deux arrêtés du 11 mars 2022 (TRER2203992A et TRER2203993A) porte à 120 TWh le volume ARENH pour l'année 2022, avec une période de livraison complémentaire du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 pour les 20 TWh additionnels facturés au prix 46,2 €/MWh.

Un arrêté du 25 mars 2022 (TRER2208067A) définit un nouvel accord cadre ARENH comprenant des dispositions dérogatoires applicables à la période de livraison complémentaire débutant le 1^{er} avril 2022 et des dispositions applicables à la revente des volumes à EDF. L'octroi des volumes ARENH additionnels et des certificats de capacité associés est basé sur les dossiers déposés au guichet de novembre 2021 par les fournisseurs concernés. La CRE a notifié à ces fournisseurs d'électricité les quantités et profils des produits cédés par EDF au titre des volumes d'ARENH additionnels sur la période de livraison débutant le 1^{er} avril 2022. Les fournisseurs s'engagent à prendre livraison des quantités et à revendre les mêmes quantités d'électricité à EDF à un prix égal à la moyenne des cotations sur le marché de gros soit 256,98 €/MWh. L'arrêté du 13 mai 2022 (TRER2214472A) vient préciser les modalités de cession des CAPA associés à l'ARENH.

La délibération CRE n°2022-98 du 31 mars 2022 précise le calcul de la répercussion de la valeur des volumes additionnels d'ARENH aux consommateurs finaux et les données que les fournisseurs devront adresser à la CRE pour s'assurer de la bonne application du dispositif.

Dans la mesure où ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandés au guichet de novembre 2021 pour la livraison 2022, ÉS Énergies Strasbourg a souscrit auprès d'EDF un avenant au contrat ARENH lui permettant de sourcer les volumes additionnels dont elle bénéficie dans les conditions similaires au nouvel accord cadre défini par l'arrêté du 25 mars 2022 mentionné ci-dessus.

Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)

Le nouveau cadre tarifaire TURPE 6 est entré en vigueur au 1^{er} août 2021. La CRE a publié deux délibérations portant décision sur le TURPE 6 Transport (HTB) et le TURPE 6 Distribution (HTA-BT) le 21 janvier 2021, après avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie. Ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2025.

TURPE 6 HTB - Transport

La délibération CRE n°2022-157 du 9 juin 2022 décide d'une baisse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité de -0,01 % à compter du 1^{er} août 2022 (+1,09 % à compter du 1^{er} août 2021).

D'autre part la note 3 de la délibération CRE n°2022-157 du 9 juin 2022 précise que la compensation à verser à Strasbourg Électricité Réseaux au titre des charges nettes 2021 du dispositif relatif au statut d'électro-intensif de certains consommateurs (article L.341-4-2 du code de l'énergie) est de 1,36 M€, légèrement supérieure au montant estimé et comptabilisé dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2021 (0,9 M€).

TURPE 6 - Distribution

La délibération CRE n° 2022-158 du 9 juin 2022 décide d'une hausse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité de +2,26 % au 1^{er} août 2022 (+0,91 % au 1^{er} août 2021).

Tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz (ATRT)

Le 16 décembre 2021, la délibération n°2021-369 de la CRE décide de l'évolution du tarif ATRT 7 à compter du 1^{er} avril 2022, soit une baisse moyenne de -0,33% du tarif réseau principal de GRT Gaz, une baisse moyenne de -0,68% du tarif réseau régional GRT gaz, et une hausse moyenne de +2,16 % du tarif réseau régional de Teréga.

Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz (ATRD)

La délibération n° 2017-281 de la CRE, publié le 1^{er} mars 2018, porte sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour chacune des entreprises locales de distribution (dits « tarifs ATRD5 »), et conçus pour s'appliquer pour une durée d'environ quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Les « tarifs ATRD5 » applicables à Réseau GDS, prévoient en sus la prise en charge par le distributeur gaz de la part acheminement des impayés subis par les fournisseurs depuis le 1^{er} octobre 2017.

La délibération n° 2022-153 de la CRE publié le 2 juin 2022, portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD » applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 sur le territoire desservi par Réseau GDS, soit une baisse d'environ +1,77 % du coût d'acheminement gaz (-1,79% au 1^{er} juillet 2021).

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE) – 5^{ème} période du dispositif

Le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie, fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la cinquième période du dispositif des CEE, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, à hauteur de 2 500 TWh cumac, dont 730 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (obligation en hausse de 17% par rapport à la période précédente).

Le décret accroît l'efficacité du dispositif, renforce les financements auprès des ménages en grande précarité (hausse de l'obligation précarité, périmètre restreint aux ménages grands précaires, hausse de la pénalité précarité à 20€/MWhc) et favorise les énergies décarbonées.

Le Groupe a estimé le volume de son obligation totale pour la 5^{ème} période à 15,9 TWh cumac versus 12,1 TWh cumac pour la 4^{ème} période, soit une augmentation de 30% de l'obligation CEE et CEE PE.

Note 3 : Principes généraux et normes comptables

3.1. Référentiel comptable

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés ont été préparés en conformité avec IAS 34 *Information financière intermédiaire*. Ils ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour des états financiers annuels complets et doivent être lus conjointement avec les états financiers du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du Groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile.

3.2. Évolution du référentiel comptable au 30 juin 2022

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les comptes consolidés intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2021.

3.2.1. Textes adoptés par l'Union européenne

Les textes adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2022 sont :

- les amendements IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produits générés avant l'utilisation prévue » publiés le 14 mai 2020 ;
- les amendements IFRS 3 « Mise à jour la référence au Cadre conceptuel » publiés le 14 mai 2020 ;
- les amendements IAS 37 « Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire » publiés le 14 mai 2020 ;
- et les améliorations annuelles (cycle 2018-2020) publiés le 14 mai 2020.

Les textes adoptés par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2022 sont :

- la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée le 18 mai 2017 ainsi que les amendements à IFRS 17 publiés le 25 juin 2020 et le 9 décembre 2021 ;
- les amendements IAS 1 « Présentation des états financiers – Practice statement 2 « Disclosure of accounting policies » publiés le 12 février 2021 ;

- les amendements à IFRS 10 « États financiers consolidés » et à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » publiés le 11 septembre 2014 ;
- et les amendements IAS 8 « Définition des estimations comptables » publiés le 12 février 2021.

Le Groupe n'applique pas par anticipation ces textes au 30 juin 2022. Ces textes, lorsqu'ils seront d'application obligatoire, n'auront pas d'impact sur les comptes du Groupe.

3.2.2. Autres textes publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne

Les textes suivants n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne. Ils seraient applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ces textes sur les comptes du Groupe, qui devraient être limités :

- les amendements IAS 1 « Présentation des états financiers – Classement des passifs » publiés le 23 janvier 2020 ;
- et les amendements IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » publiés le 7 mai 2021.

3.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, ainsi que les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites en note 4.3 de l'annexe des états financiers consolidés du 31 décembre 2021.

Points spécifiques au 1^{er} semestre 2022

Autres jugements – Compensation au titre des charges imputables aux obligations de services publics pour le bouclier tarifaire gaz (voir Note 1 Faits marquants du 1^{er} semestre 2022)

La hausse exceptionnelle des prix de gros du gaz a conduit le Gouvernement à geler les tarifs règlementés résidentiels de vente de gaz naturel proposés par les fournisseurs d'énergies à partir du 1^{er} janvier 2022, à des niveaux inférieurs aux coûts d'approvisionnements supportés. A la fin du dispositif, les fournisseurs de gaz concernés se verront attribuer une compensation de charges de services publics au titre du solde des composantes « rattrapage » non répercutées dans les grilles tarifaires.

Cette compensation est estimée à 16,8 M€ au 30 juin 2022 sur la base des volumes issus de la facturation et des volumes issus du bilan énergétique qui intègre des estimations de volumes appelés « écart au PITD » à la clôture (voir note 4.3.2. de l'annexe consolidée du 31 décembre 2021).

Autres jugements – Rétrocession ARENH additionnel aux clients dans le cadre du bouclier tarifaire électricité (voir Note 1 Faits marquants du 1^{er} semestre 2022)

Le gouvernement a mis en place à compter du 1^{er} avril 2022 un mécanisme d'ARENH additionnel pour limiter la hausse des tarifs de ventes d'électricité aux professionnels. ÉS Énergies Strasbourg a transmis fin avril 2022 à la CRE dans le cadre des dispositions des délibérations 2022-97 et 2022-98, la méthodologie retenue pour le calcul et la rétrocession du bénéfice financier des volumes additionnels d'ARENH. Conformément aux délibérations précitées, ÉS Énergies Strasbourg communiquera à la CRE le bilan d'avancement de cette répercussion au plus tard le 1^{er} août 2022 puis le 1^{er} novembre 2022. Au 30 juin 2022 ÉS Énergies Strasbourg a comptabilisé la meilleure

estimation à date des impacts découlant de la méthode transmise à la CRE soit une rétrocession aux clients bénéficiaires de 18,1 M€ pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022.

Autres jugements – Complément de prix ARENH et ARENH additionnel

Conformément aux règles de souscription et livraisons d'ARENH et ARENH additionnel, ÉS Énergies Strasbourg comptabilise une charge associée à l'éventuel surplus de souscription par rapport aux besoins clients réels. Cette charge comprend le complément de prix ARENH (CP1) et le complément de prix ARENH additionnel (CP1+) qui sont évalués sur la base des quantités prévisionnelles en surplus, des prix Spot et des prix associés à l'ARENH additionnel. Au 30 juin 2022, le complément de prix d'achat comptabilisé au titre de CP1 et CP1+ est de 7,6 M€.

Autres jugements – Compensation au titre des charges imputables aux obligations de services publics pour les achats d'électricité sous obligation d'achat

L'envolée des prix de marché de l'électricité génère une sous-compensation des charges de service public liées à l'obligation d'achat estimée à -9,1 M€ au 30 juin 2022 pour les contrats décomptés semestriellement et annuellement. Cette estimation est basée sur des prix marché connus au 30 Juin 2022, prix Spot pour le 1^{er} semestre, prix « forward » du 30 Juin 2022 pour les autres périodes.

Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

Le montant de l'engagement au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme au 30 juin est calculé en projetant sur un semestre l'engagement de la clôture annuelle précédente, compte tenu des prestations versées et des mouvements sur les actifs de couverture et ajusté le cas échéant des changements de régime. En cas de modification, réduction ou liquidation de régime intervenant en cours de période, les hypothèses actuarielles et l'évaluation des engagements sont mises à jour à la date du changement. A compter de cette date, le coût des services rendus et l'intérêt net au titre des prestations définies sont ajustés en conséquence.

Hormis les situations visées précédemment, les hypothèses actuarielles entrant dans le calcul des engagements pour avantages du personnel pour les arrêts intermédiaires sont modifiées par rapport à celles utilisées lors des clôtures annuelles si des évolutions significatives interviennent sur certains paramètres (par exemple le taux d'actualisation). Au 30 juin 2022, on constate une forte hausse des indices de référence pour le calcul du taux d'actualisation et du taux d'inflation pris en compte pour le calcul des engagements envers le personnel, qui s'élève respectivement à 3,8 % (contre 1,3% au 30 juin 2021) et à 2,2 % (contre 1,3% au 30 juin 2021).

Fonds de péréquation de l'électricité (FPE)

Le fonds de péréquation de l'électricité est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une formule de péréquation sert à déterminer sur une base annuelle, pour chaque distributeur, un solde contributeur ou bénéficiaire. Strasbourg Électricité Réseaux, aux côtés d'Enedis, fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Strasbourg Électricité Réseaux en l'absence d'arrêté a comptabilisé la meilleure estimation à date de la contribution FPE, en utilisant la méthode de calcul retenu dans l'arrêté publié au Journal Officiel du 7 octobre 2021 (TRER2128328A) qui définissait la contribution FPE au titre de 2021, soit une charge de 1 M€ qui vient diminuer le chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2022.

Note 4 : Périmètre de consolidation

4.1. Évolution du périmètre au cours du 1er semestre 2022

Le périmètre de consolidation du Groupe évolue au cours du 1er semestre 2022. La société Huningue Énergies Réseaux SAS détenue par le Groupe depuis 2019 a vu son activité se développer avec l'entrée dans le périmètre de nouvelles filiales/activités acquises par le Groupe fin

2021. De ce fait cette filiale entre dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2022 suivant la méthode de l'intégration globale.

4.2. Évolution du périmètre au cours de l'exercice 2021

Le périmètre de consolidation du groupe ÉS a évolué en 2021 avec l'entrée de :

- la société Régiongaz SASU suivant la méthode de l'intégration globale à la suite de l'acquisition de 100 % des titres le 31 décembre 2021 ;
- et la société Gaz Réseau Distribution Trois Frontières suivant la méthode de l'intégration globale le 31 décembre 2021. Cette société a changé sa dénomination sociale début 2022, sa nouvelle dénomination sociale est Trois Frontières Distribution Gaz SASU.

Note 5 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le Groupe Électricité de Strasbourg, qui a ses actifs et ses clients essentiellement en Alsace.

L'information sectorielle est composée de 3 secteurs opérationnels :

- Distributeur d'électricité et de gaz : activité de gestion de réseau de la filiale Strasbourg Électricité Réseaux et de la filiale Trois Frontières Distribution Gaz ;
- Production et Commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés ;
- Autres secteurs : regroupant les différentes activités de la maison mère Électricité de Strasbourg et des autres filiales comme les services énergétiques, l'immobilier, ...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Note 6 : Saisonnalité de l'activité

Le résultat opérationnel intermédiaire dégagé est caractérisé par une importante saisonnalité liée à un haut niveau d'activité aux 1^{ers} et 4^{èmes} trimestres de l'année civile. Le phénomène, fonction des conditions climatiques et de la tarification, est d'amplitude variable selon les années. Par ailleurs, l'application de l'interprétation IFRIC 21 affecte la saisonnalité du résultat opérationnel entre les deux semestres, certaines taxes n'étant plus étalées sur l'année mais constatées dès la survenance du fait générateur de ces taxes, soit sur le premier semestre dans la plupart des cas.

Pour illustration, les chiffres d'affaires et résultats opérationnels courants au titre du 1^{er} et 2^{ème} semestre 2021 ainsi que ceux de l'exercice 2021 sont présentés ci-dessous :

(en K€)	1 ^{er} semestre 2021 Publié	2 ^{ème} semestre 2021 Publié	Exercice 2021 Publié
Chiffre d'affaires	425 874	444 962	870 836
Résultat opérationnel	49 866	32 883	82 749

✓ Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 7 : Produits des activités ordinaires

	30.06.2022	30.06.2021
Ventes d'énergie et péage (1)	614 379	386 811
Prestations de services	12 516	15 130
Ventes de Marchandises	8 966	7 819
Autres produits d'exploitation	17 254	16 114
Chiffre d'affaires	653 116	425 874
<i>dont CA des contrats comptabilisés à l'avancement</i>	<i>136 341</i>	<i>132 525</i>
<i>dont CA des contrats comptabilisés à un moment précis</i>	<i>516 775</i>	<i>293 349</i>
Subventions d'exploitation (2)	24 238	27 277
Autres produits de l'activité	24 238	27 277
Produits des activités ordinaires	677 354	453 151

(1) La rubrique « Ventes d'énergie et péage » est impacté au 30 juin 2022 par le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (voir Note 1 Faits marquants du 1^{er} semestre 2022).

(2) La rubrique « Subventions d'exploitation » comprend essentiellement à la compensation reçue pour couvrir les charges de service public de l'énergie liées à l'obligation d'achat d'électricité et de gaz produite par certaines installations pour 5,8 M€, ainsi qu'en juin 2022 la compensation de charges de services publics liée au bouclier tarifaire gaz pour 16,8 M€ (voir Note 1 Faits marquants du 1^{er} semestre 2022).

Note 8 : Achats consommés

	30.06.2022	30.06.2021
Achats matières premières & autres approvisionnements (1)	-7 235	-5 957
Production immobilisée liée aux variations de stocks	1 974	1 776
Achats de sous-traitance	-1 541	-1 465
Achats d'énergies (2)	-493 701	-260 342
Charges de transport et d'acheminement	-18 406	-20 461
Achats non stockés, matériel et fournitures	-1 387	-1 221
Achats de marchandises	-39	-32
Achats et variations de stocks	-520 335	-287 702

(1) Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks matières premières et approvisionnement autres que gaz.

(2) La rubrique « Achats d'énergies » comprend essentiellement :

- les achats d'électricité et de gaz, qui sont diminués des ventes d'excédents réalisées sur les marchés de gros d'électricité et de gaz pour respectivement 75,9 M€ contre 20,8 M€ au 30 juin 2021,

- et les achats obligés d'électricité et de gaz produits par certaines installations (installations photovoltaïques, biométhane par exemple) qui sont entièrement compensés par des ventes d'énergie à l'agrégateur et une compensation CSPE (voir Note 7 ci-dessus).

Note 9 : Autres produits et charges opérationnels courants

	30.06.2022	30.06.2021
Pertes sur créances irrécouvrables	- 1057	-1 896
Dotations / Reprises pour pertes de valeur créances clients et autres débiteurs	-123	159
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges - autres	124	297
Achats de CEE & CEE PE (1)	-16 110	-13 019
Redevances versées aux communes	-1 225	-1 365
Autres charges de gestion courante	-178	-245
Autres charges opérationnelles courantes	-18 569	- 16 069

	30.06.2022	30.06.2021
Autres produits d'exploitation (2)	7 091	4 707
Dotations / Reprises aux provisions pour litiges	353	97
Autres produits opérationnels courants	7 444	4 804
Autres produits et charges opérationnels courants	-11 125	-11 265

(1) Comprend un impact positif de 2 722 K€ lié à la livraison tardive de 1TWhc de CEE au titre de la 4^{ème} période du dispositif des CEE, par un délégataire avec qui ES Énergies Strasbourg avait signé une convention de délégation en 2018. Cette convention était accompagnée de contrats d'achats/ventes de CEE qui faute de livraison de CEE dans les délais contractuels avaient été annulés en 2020.

(2) Comprend essentiellement la variation de stock des CEE pour 5 137 K€ contre 3 285 K€ au 30 juin 2021 et des produits divers de gestion courante.

Note 10 : Autres produits et charges opérationnels non courants

	30.06.2022	30.06.2021
Valeur nette des actifs cédés ou mis au rebut		-448
Autres charges opérationnelles	-27	
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges	6	616
Dotations / Reprises aux provisions pour litiges		
Dotations / Reprises aux provisions sur immobilisations	-4	-145
Pertes de contrôle exclusif		
Autres charges opérationnelles non courantes	-25	23
Produits des cessions d'actifs	1	2
Autres produits opérationnels		539
Pertes de contrôle exclusif		
Autres produits opérationnels non courants	1	541
Autres produits et charges opérationnels non courants	-24	564

Note 11 : Résultat financier

Le résultat financier est essentiellement constitué des rubriques « Autres produits financiers » et « Autres charges financières » dont le détail est présenté ci-dessous :

	30.06.2022	30.06.2021
Produits financiers des participations	626	425
Autres produits financiers (essentiellement produits sur titres de dettes)	848	680
Autres produits financiers	1 474	1 105
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-1 482	-997
Autres charges financières		-6
Autres charges financières	-1 482	-1 003

Note 12 : Charge d'impôt sur le résultat

Détail de la charge d'impôt

	30.06.2022	30.06.2021
Impôt courant exigible	-14 346	-17 846
Impôts différés	7 410	3 359
Charge d'impôt	-6 936	-14 487

Note 13 : Goodwill

	30.06.2022	31.12.2021
Valeur nette comptable à l'ouverture	92 189	90 682
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur		
Variation de périmètre		1 507
Valeur nette comptable à la clôture	92 189	92 189
Valeur à la clôture	93 024	93 024
Cumul des pertes de valeur à la clôture	835	835

Aucun indice de perte de valeur n'est relevé au 30 juin 2022.

L'entrée de la société Régiongaz SASU dans le périmètre du Groupe au 31 décembre 2021 s'est traduite par la comptabilisation d'un goodwill de 1 507 K€. La valeur de ce goodwill reste provisoire au 30 juin 2022 et peut faire l'objet d'un ajustement jusqu'au 31 décembre 2022.

Note 14 : Ensemble des immobilisations corporelles

	Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	Immobilisations en concessions des autres activités (1)	Autres immobilisations corporelles du domaine propre	Immeubles de placement
Immobilisations en service et en cours	1 577 390	26 364	75 986	42 615
Avances et acomptes s/ immo corporelles	1 006	0	0	0
Valeur brute au 30/06/2022	1 578 396	26 364	75 986	42 615
Amortissements et provisions au 30/06/2022	-772 690	-18 120	-36 784	-24 961
Valeur nette au 30/06/2022	805 706	8 244	39 202	17 654
Valeur nette au 31/12/2021	798 862	9 064	40 453	18 508

(1) Les immobilisations en concession des autres activités comprennent les biens du GEIE.

Aucun indice de perte de valeur n'est relevé au 30 juin 2022.

Note 15 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées**Détail par coentreprises et entreprises associées**

	Types	Secteurs (1)	Quote-part d'intérêts dans le capital %	Quote-part de capitaux propres 30.06.2022	Dont quote-part de résultat 30.06.2022	Quote-part de capitaux propres 31.12.2021	Dont quote-part de résultat 31.12.2021
ECOGI SAS	coentreprise	V	40,00	3 580	209	3 371	496
SHL SAS	coentreprise	V	50,00	1 817	3	1 813	118
SERHY SAS	coentreprise	V	35,50	13 257	-346	13 816	450
ES SERVICES ENERGETIQUES SA	coentreprise	A	50,00	5 149	-68	5 218	-126
			Total	23 803	-202	24 218	938

(1) A = Autres secteurs, V=Production et Commercialisation d'énergies

Note 16 : Autres actifs financiers non courants

Actifs financiers évalués à la juste valeur	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / Capitaux propres	Revenus perçus
	30.06.2022	30.06.2022	30.06.2022	30.06.2022
Titres de dettes – JV OCI non recyclable				
Titres de dettes – JV OCI recyclable	56 189			252
Titres de capitaux propres – JV OCI non recyclable	13 312		459	626
Titres de capitaux propres – JV résultat	507			
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur positive en OCI				
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur positive en résultat				
Total	70 008		459	878

Actifs financiers évalués au coût amorti	Valeur comptable	Revenus perçus
	30.06.2022	30.06.2022
Prêts et créances émises par l'entreprise	8 837	58
Dépôts et cautionnements	12 756	271
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)		
Total	21 593	329

Note 17 : Actifs financiers courants

Actifs financiers évalués à la juste valeur	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / capitaux propres	Revenus perçus
	30.06.2022	30.06.2022	30.06.2022	30.06.2022
Titres de dettes – JV OCI recyclable	112 640			506
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur positive en OCI	3 037		668	
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat	85 534	38 151		
Total	201 211	38 151	668	506

Actifs financiers évalués au coût amorti	Valeur comptable	Revenus perçus
	30.06.2022	30.06.2022
Prêts et créances financières émises	955	6
Dépôts et cautionnements	7	
Comptes courants EDF et autres (placements > 3 mois)	8 218	-24
Total	9 180	-18

Note 18 : Capitaux propres

18.1 Capital social

Au 30 juin 2022, le capital social d'Électricité de Strasbourg s'élève à 71 693 860 euros, divisé en 7 169 386 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 10 euros chacune (inchangé par rapport au 31 décembre 2021).

18.2 Distribution de dividendes

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 18 mai 2022 a voté une distribution de dividende au titre de l'exercice 2021 de 41 582 K€ (soit 5,80 € par action contre 4,70 € par action en 2021 au titre de 2020).

Note 19 : Passifs spécifiques des concessions

	30.06.2022	31.12.2021
Contrevalueur des biens	542 890	553 569
Financement concessionnaire non amorti	-321 732	-327 314
Droits sur biens existants - Valeurs nettes	221 158	226 255
Amortissement financement du concédant	212 560	208 529
Provision pour renouvellement	336 482	334 433
Droits sur biens à renouveler	549 042	542 962
Passifs spécifiques des concessions de Distributions Publique d'électricité	770 200	769 217

Note 20 : Provisions

	A l'ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotations	Reprise conso.	Reprise sans objet	Variation écart actuariel	Autres variations	Clôture
Prov. litiges (1)	1 067		62	89	326			714
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	206 050		5 191	3 450		-89 365		118 426
Prov. Avantage au personnel – long terme	18 249			3 992				14 257
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 232		1 537	3 232				1 537
Prov. pour impôts	73			73				
Prov. pour autres charges	1 439			48	77			1 314
Total	230 110		6 790	10 884	403	-89 365		136 248

	Part Courant (< 1 an)	Part Non Courant (> 1 an)
Prov. litiges (1)	714	
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	7 081	111 345
Prov. Avantage au personnel – long terme	1 452	12 805
Prov. Avantage au personnel – court terme	1 537	
Prov. pour impôts		
Prov. pour autres charges	1 080	234
Total	11 864	124 384

(1) Point sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions (pas de nouveaux litiges significatifs constatés au 30 juin 2022) : Litiges Électricité de Strasbourg transférés dans le cadre de l'apport partiel d'actif à Strasbourg Électricité Réseaux au 01/01/2017 :

- Le 28 août 2015, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière de raccordement d'une installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité. Le 28 janvier 2022 le Tribunal a débouté la partie adverse de ses demandes d'indemnisation qui n'a pas fait appel de la décision. La provision constituée pour ce litige est donc reprise au 30 juin 2022 pour 250K€.
- Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation par un fournisseur devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la Chambre Commerciale. L'ordonnance de clôture de l'instruction a été déclaré le 17 mai 2022 et l'audience est fixée en septembre 2022. La provision constituée en 2017 pour ce litige s'élève à 295 K€ et reste inchangée au 30 juin 2022.

Passifs éventuels liés à des litiges (voir note 35 de l'annexe consolidée du 31 décembre 2021)

Le passif éventuel né fin 2017 entre la filiale ÉS Énergies Strasbourg et une société concurrente pour la cessation de pratiques de démarchage abusif n'a pas évolué courant du 1^{er} semestre 2022, une audience est attendue pour le 6 septembre 2022.

Autre passif éventuel

À la suite de la saisine d'office de l'Autorité de la concurrence en date du 4 novembre 2019 portant sur la constitution d'un partenariat dans le domaine de l'exploitation de réseaux de chaleur, EDF, Dalkia, Électricité de Strasbourg, ÉS Services Énergétiques et EDEV ont reçu le 3 mai 2021 une notification de griefs, à laquelle les entreprises ont répondu le 16 juillet 2021. La procédure contradictoire se poursuivra en 2022/2023 sans que l'on puisse préjuger de son issue finale. Au 30 juin 2022, il n'y a pas lieu de constater une provision au titre de cette procédure dans les comptes du Groupe.

Note 21 : Passifs financiers courants et non courants

	30.06.2022	COURANT			NON COURANT	
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de 5 ans		
Dépôts et cautionnements reçus	7 542	2 760	488		4 294	
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur en OCI	113 878	103 380	10 498			
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat	11 451	1 020	4 004		6 428	
Dettes financières diverses						
Total	132 872	107 160	14 990		10 722	

Note 22 : Tableau des flux de trésorerie

22.1. Détail de la variation du besoin en fonds de roulement

	30.06.2022	30.06.2021
Variation des stocks	-10 935	4 336
Variation des créances d'exploitation	102 166	35 802
Variation des dettes d'exploitation	-79 898	-37 714
Variation de la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)	-28 184	1 587
Variation des autres créances et dettes diverses	37 566	10 629
Variation du besoin en fonds de roulement	20 715	14 640

22.2. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture 01.01.2022	Trésorerie à la clôture 30.06.2022
Disponibilités	45 751	41 059
Équivalents de trésorerie	89 342	72 251
Autres passifs	0	0
Total	135 093	113 310

22.3. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture 01.01.2022	Trésorerie à la clôture 30.06.2022
Disponibilités	45 751	41 059
Équivalents de trésorerie	89 342	72 251
Titres de dettes – JV OCI recyclable (peu importe l'échéance)	168 424	168 829
Autres passifs	0	0
Total	303 517	282 139

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

22.4. Tableau de variation de l'endettement financier net

	Trésorerie à l'ouverture 1.01.2022	Variation	Trésorerie à la clôture 30.06.2022
Trésorerie brute	135 093	-21 783	113 310
Soldes débiteurs bancaires			
Trésorerie nette (a)	135 093	-21 783	113 310
Certains passifs financiers à court et long terme	19 028	-35	18 993
Certains passifs d'exploitation			
Instruments financiers – couverture (appel de marge)			
Endettement financier brut (b)	19 028	-35	18 993
Endettement financier net si (a-b) < 0	-	-	-
Trésorerie nette si (a-b) > 0	116 065	-21 478	94 317

22.5. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Dans les opérations de financement, les variations des passifs correspondent en totalité à des opérations de cash. La principale variation concerne la distribution des dividendes par Électricité de Strasbourg (voir page 6 Variation des capitaux propres).

Note 23 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs et pris envers les tiers par l'ensemble des entreprises consolidées par intégration globale (engagements hors bilan des sociétés mises en équivalence exclus des données chiffrées ci-dessous).

Engagements donnés	30.06.2022	Échéance à moins d'1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Avals et cautions	717	608	109	
Engagements sur commandes d'investissements	36 891	32 764	4 127	
Engagements sur commandes d'exploitation	32 039	24 339	7 689	11
Contrats de locations simples	404	339	65	
Autres engagements (y compris comptes courants) (1)	10 646	6 646		4 000
TOTAL	80 697	64 696	11 990	4 011

(1) Les comptes courants représentent 1 646 K€ des autres engagements donnés au 30 juin 2022.

Au 30 juin 2022, les engagements d'achats d'énergie du Groupe s'élèvent à 736,2 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité, des ventes aux gestionnaires de réseaux ainsi que des positions de négoce.

Engagements reçus	30.06.2022	Échéance à moins d'1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Avals et cautions	318	318		
Engagements sur commandes d'exploitation	31 091	4 747	17 159	9 185
Contrats de locations simples (loyers immobiliers)	5 325	3 490	1 835	
Autres engagements (1)	52 434	50 638		1 796
TOTAL	89 168	59 193	18 994	10 981

(1) dont une autorisation de découvert de 50 000 K€ incluse dans la convention de trésorerie avec EDF.

Note 24 : Transactions entre parties liées

La nature des opérations avec les parties liées n'a pas connu d'évolution significative depuis le 31 décembre 2021 à l'exception des ventes d'électricité liées à l'Arenh additionnel (cf. note 1.2.1 Impacts liés à l'évolution des prix marché de l'électricité et du gaz).

Le Groupe ÉS continue à entretenir des relations significatives avec EDF et RTE pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité.

Note 25 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché. Les secteurs retenus par le Groupe sont inchangés par rapport à ceux décrits en note 6 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2021.

au 30 juin 2022	Distributeur d'électricité et de gaz	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	140 104	508 010	5 002		653 116
Chiffre d'affaires inter-secteur	2 306	5 883	23 006	-31 195	
Chiffre d'affaires	142 410	513 893	28 008		653 116
EBITDA (1)	59 620	15 219	6 006		80 845
Résultat sectoriel (1)	28 898	-15 926	2 596		15 568

au 30 juin 2021	Distributeur d'électricité et de gaz	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	135 465	285 593	4 816		425 874
Chiffre d'affaires inter-secteur	512	3 699	22 997	-27 208	0
Chiffre d'affaires	135 977	289 292	27 813	-27 208	425 874
EBITDA (1)	78 192	25 206	-16 528		86 870
Résultat sectoriel (1)	28 154	5 183	1 791		35 128

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des salariés (livraison assurée par la filiale ES Énergies Strasbourg).

Événements postérieurs à la clôture

Néant.